



REPUBLIQUE FRANCAISE

**MAIRIE
DE VAYRES**

RESTAURANT SCOLAIRE

Restaurant scolaire de la Mairie de Vayres
69, avenue de Libourne
33870 VAYRES
Tel 05 57 74 79 95

REGLEMENT INTERIEUR

Le service de restauration scolaire est, de par la loi, un service facultatif instauré par la Municipalité, afin d'aider les familles des enfants fréquentant le groupe scolaire (élémentaire et maternelle) en leur permettant de prendre leurs repas sur place.

En contre - partie, les familles et les enfants s'obligent à respecter les règles concourant au bon fonctionnement.

Le fonctionnement du restaurant scolaire est placé sous la responsabilité exclusive de la Municipalité de Vayres.

1 – PRESENTATION DU SERVICE DE RESTAURATION

Les repas sont confectionnés par une société privée sur les lieux de consommation et sont ensuite servis à table chaque jour d'activité scolaire, ALSH.

Les menus de la semaine sont disponibles à la Mairie, ainsi qu'à l'entrée des écoles maternelle et élémentaire. Ils sont également consultables sur le site de la Mairie de Vayres : www.mairie-vayres.fr

Composition type de chaque repas :

- un hors d'œuvre et/ou potage
- un plat de viande ou poisson
- un accompagnement légumes ou féculents
- un fromage
- un dessert (fruits, laitages...)

Horaires de fonctionnement :

Maternelle : deux services (entre 11h55 et 12h30 et après 12h30).

Elémentaire : à partir de 12h00 jusqu'à 13h45 sous forme de self-service.

ALSH : un seul service à partir de 12h à l'école maternelle Avenue du Thil (organisation CALI)

2 – CONDITIONS D'ADMISSION

Tous les élèves peuvent être admis au restaurant scolaire dès qu'un dossier d'inscription a été rempli et validé par la Mairie. Celui-ci est téléchargeable sur le site www.mairie-vayres.fr.

Pour chaque rentrée scolaire, il sera exigé une attestation d'assurance certifiant que l'élève est assuré pour lui-même et les dommages causés à autrui. L'attestation en cours de validité devra être communiquée au secrétariat de la mairie.

La Municipalité de Vayres, pour sa part, se garantira par les assurances nécessaires, conformément à la réglementation en vigueur.

L'entrée au restaurant scolaire est interdite aux familles, sauf accord préalable de la mairie.

3 – TARIF ET PAIEMENT

La base de calcul des tarifs est révisable par délibération du conseil municipal et ce, conformément à la réglementation en vigueur.

Pour les familles, les tarifs sont établis à partir d'une grille tenant compte des quotients familiaux, calculés à partir de l'avis d'imposition fourni chaque année.

Sans avis d'imposition, le tarif appliqué sera le plus élevé.

Le quotient familial pourra être revu en cours d'année civile pour tout changement de situation :

- * **Naissance** : Copie livret de famille + le dernier bulletin de salaire si modification du temps d'activité (80%, 50%) selon le cas, notification CAF
- * **Mariage** : Copie livret de famille + le dernier bulletin de salaire
- * **Pacs** : Attestation + le dernier bulletin de salaire
- * **Divorce** : Jugement mentionnant le cas échéant les modalités de garde d'enfants + le dernier bulletin de salaire
- * **Séparation** : Attestation sur l'honneur + le dernier bulletin de salaire
- * **Perte d'emploi** : Notification ASSEDIC
- * **Décès** : Bulletin de décès

Les règlements sont à effectuer auprès de la Mairie en espèces ou par chèque libellé à l'ordre du Trésor public ainsi que par carte bancaire sur le portail Enfance via le site www.mairie-vayres.fr.

Après la date de limite de paiement, les factures impayées seront transmises pour recouvrement au Trésor Public de Libourne, ou payables par carte bancaire sur le site de la DGFIP avec les renseignements inscrits sur l'avis des sommes à payer.

4 – DISCIPLINE ET EXCLUSION

Afin d'assurer dans de bonnes conditions le moment du repas, à la fois pour les enfants et le personnel, il est demandé aux élèves de s'efforcer d'entretenir un climat de sécurité et de convivialité dans les salles de restaurant, par un comportement calme et correct.

Le bon fonctionnement du Restaurant Scolaire dépend du bon comportement des adultes et des enfants (insultes, dégradation, bagarres...). Un permis citoyen sera mis en place afin de s'assurer du bon comportement de l'enfant.

Les enfants doivent respecter, dans leur intérêt et celui de la collectivité, le matériel, le mobilier, les locaux mis à disposition sous peine d'engager la responsabilité civile de leurs parents.

L'indiscipline d'un enfant, dûment constatée par les agents chargés de la restauration, sera signifiée par un courrier de la Mairie valant avertissement auprès des familles et exigeant les frais engagés par les éventuelles dégradations causées par l'enfant.

Si l'enfant ne modifie pas son comportement ou si la famille ne s'exonère pas des remboursements lui incombant, des mesures d'exclusion temporaire (variant de 3 jours à 1 mois) pourront être prononcées par l'autorité municipale et notifiées aux parents et ce, afin de préserver la sécurité des enfants et le bon fonctionnement du service.

Enfin, dans des cas exceptionnels et dûment motivés, des mesures d'exclusion définitive pourront être décidées par le Maire, après convocation des parents concernés.

5 – HYGIENE

Il est formellement interdit de faire pénétrer un animal dans les locaux du restaurant scolaire.

Il est formellement interdit de fumer, de cracher... dans tous les locaux, même en dehors des heures d'utilisation du restaurant scolaire par les enfants.

6 – DUREE DE L'INTERCLASSE

La prise en charge des élèves pour la durée de l'interclasse a lieu aussitôt à la fin des classes du matin et jusqu'à 10 minutes avant l'entrée en classe où les enfants doivent être accueillis et surveillés par les enseignants.

Les parents ne pourront pas récupérer pour quelque cause que ce soit, pendant la durée de l'interclasse leur(s) enfant(s) sans avoir averti au préalable la directrice d'école ou la responsable du service périscolaire et son équipe participant au service de la restauration scolaire.

7 – MALADIES, ACCIDENTS ET URGENCES

Le personnel municipal et de restauration n'est pas habilité à donner des médicaments aux enfants. Il convient donc de demander au médecin traitant de prescrire une médication pouvant être prise en 2 fois (matin et soir) au sein de la famille.

En cas de maladie ou d'accident survenant pendant l'interclasse, les agents municipaux appellent les parents afin de décider ensemble de la conduite à suivre et en informe l'équipe enseignante. En cas d'urgence, la responsable du périscolaire appelle en priorité les services d'urgence, les parents, puis la Mairie et le directeur d'école.

8 - PROJET D'ACCUEIL INDIVIDUALISE

Les enfants présentant un trouble de santé pourront être accueillis à la cantine et/ou aux activités scolaires, extra-scolaires et périscolaires sous réserve que leurs parents aient effectué les démarches nécessaires.

Les parents doivent faire une demande de Projet d'Accueil Individualisé (PAI) auprès de la direction de l'école qui saisira le service de médecine scolaire. Le (PAI) est établi en lien avec le médecin scolaire, l'école et la collectivité. En complément un PAI extra-scolaire et périscolaire devra être aussi établi. Il est signé par les différents acteurs (parents, maire...). Valable une année scolaire, il doit être renouvelé tous les ans.

Le PAI définit les conditions de restauration et les modalités d'intervention auprès de l'enfant en cas d'urgence. Il indique la nature des dispositions à prendre pour accueillir l'enfant et précise le protocole d'intervention en cas d'urgence.

9 – VETEMENTS ET OBJETS PERSONNELS

Tous les objets pouvant présenter un danger sont interdits (couteaux, ciseaux pointus, cutter, pétards, briquet, etc.), ainsi que des sucettes, bonbons, pistolets à eau et en plastiques, et autres jeux (jeux vidéos, cartes de jeu échangeables, billes et berlons, etc.)

La Mairie et ses agents ne pourront pas être tenus pour responsables de vol, perte ou détérioration des bijoux, montres, vêtements, téléphone.

10 – APPLICATION DU REGLEMENT

Le présent règlement est applicable dès l'inscription au restaurant scolaire.

Il a fait l'objet d'une approbation par le conseil municipal après avis de la Commission Education Scolaire, Enfance, Jeunesse et Culture.

La Municipalité de Vayres se réserve le droit de modifier le présent règlement, en utilisant la même procédure que pour sa conception et notifiera toute modification aux parents des enfants déjeunant au restaurant scolaire.

L'inscription et l'admission au restaurant scolaire impliquent l'acceptation préalable de ce règlement par les familles, lesquelles s'engagent à en respecter les clauses.

Fait à Vayres, le

20 / 06 / 2018

Le Maire,

Jacques LEGRAND



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-213305394-20180628-2018-35-DE

Accusé certifié exécutoire

Reception par le préfet: 28/06/2018
Affichage: 28/06/2018